



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 2126

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la situation des personnes handicapées. Il souhaiterait qu'il lui précise le nombre de postes pourvus pour l'année 2001 dans chaque ministère au titre des emplois réservés dans l'administration pour les personnes handicapées. Il lui demande également de lui faire connaître le nombre de postes à pourvoir pour l'année 2002 et les intentions du Gouvernement pour l'embauche à ce titre, dans chaque ministère, des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Afin de remédier à l'insuffisance du nombre des recrutements de travailleurs handicapés par la voie des emplois réservés, de nouvelles modalités d'accès à la fonction publique ont été explorées depuis 1987. A cet effet, la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a créé une nouvelle modalité de recrutement de travailleurs handicapés dans les emplois des catégories C et D de la fonction publique : le recrutement direct par voie contractuelle, avec titularisation à l'issue d'une période d'un an. Cette voie de recrutement a été généralisée aux emplois des catégories A et B en 1995. Après une montée en puissance progressive, cette modalité d'accès à la fonction publique a su démontrer son efficacité, sans cependant permettre à l'Etat d'atteindre l'objectif d'insertion des personnes handicapées fixé à 6 % des effectifs. C'est pourquoi un protocole d'accord sur l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique a été signé le 8 octobre 2001 entre le Gouvernement et cinq des sept organisations syndicales représentatives des personnels de la fonction publique : Union des fédérations CFDT des fonctions publiques et assimilés (UFFA-CFDT), Fédération Syndicale Unitaire (FSU), union des fédérations de fonctionnaires de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA-fonctionnaires), Fédération générale CFTC des syndicats chrétiens de fonctionnaires, agents de l'Etat et assimilés (FGF-CFTC et Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC (UFCFP-CGC)). Les discussions ont permis d'aboutir à un protocole qui s'articule autour des thèmes suivants : améliorer le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique en systématisant le recours au recrutement dit « contractuel » ; simplifier les procédures de recrutement en supprimant la section « secteur public » des COTOREP ; améliorer et dynamiser les reclassements de fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière ; améliorer la formation des handicapés candidats à des emplois publics ; mettre en place ou développer des actions d'information et de sensibilisation, en particulier à l'intention des cadres gestionnaires ; impliquer le milieu associatif, en ayant notamment recours à son expertise ; clarifier les éléments statistiques relatifs au handicap dans la fonction publique. Parmi les mesures que les services du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire vont mettre en oeuvre figure la suppression de la procédure de recrutement des travailleurs handicapés par la voie des emplois réservés. Cette suppression sera, comme exposé ci-dessus, compensée par la généralisation des recrutements directs, procédure plus efficace. Plusieurs instruments sont prévus, qui permettront de relayer la volonté gouvernementale au sein de l'administration. Le premier d'entre eux est constitué par l'obligation qui est faite à chaque administration de présenter un plan trisannuel d'insertion des travailleurs handicapés, plan qui sera

accompagné d'objectifs chiffrés et qui devra aboutir à ce que 6 % de personnes handicapées soient recrutées chaque année. Ces plans ministériels seront agréés par une commission composée de représentants des ministres chargés de la fonction publique, de la santé, de l'emploi des handicapés et du budget. A l'issue de la période de trois ans, si les objectifs ne sont pas atteints, la commission d'agrément et de suivi pourra prononcer des sanctions à l'encontre des ministères concernés, sanctions qui pourront être financières, au bénéfice du fonds interministériel pour l'insertion des handicapés dans la fonction publique, ou prendre la forme de la mise en réserve ou du report d'une partie des emplois qui auraient dû être pourvus par des travailleurs handicapés. De plus, pour assurer la mise en oeuvre des mesures d'insertion des travailleurs handicapés dans les services déconcentrés, des correspondants « handicap » seront nommés dans les services déconcentrés de chaque département. Enfin, des mesures transitoires destinées à préserver les droits des personnes inscrites sur les listes d'attente aux emplois réservés avant le 1er janvier 2002 ont été prises et permettent d'indiquer, par département ministériel et par catégorie d'emplois, le nombre de désignations effectivement réalisées en 2001, ainsi que le relevé des emplois à pourvoir en 2002 (relevé arrêté à la date du 16 septembre 2002). Situation arrêtée au 16 septembre 2002 Désignations. - Année 2001

ADMINISTRATIONS	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS				TOTAL
	1re	2e	3e	4e	
	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	
	d'emplois	d'emplois	d'emplois	d'emplois	
Premier ministre	0			0	0
Affaires étrangères	0	2			2
Agriculture	6	6		0	12
Caisse des dépôts	0				0
Conseil d'Etat	0	0	0		0
Culture	1	0		0	1
Défense	3	57		7	67
Economie-Finances	7	95		0	102
Education nationale	22	79	0	111	212
Emploi, solidarité et affaires sociales	1	21		0	22
Equipement	25	41		0	66
Industrie	0				0
INSEE	2	0			2
Institut géographique national	0	1			1
Intérieur	6	20	1		27

Justice	1	1	0	1	3
La Poste			0		0
Légion d'Honneur				0	0
Préfecture de police	0	0	9		9
Secrétariat général du Gouvernement	0	0			0
Ville de Paris	0				0
Total	74	323	10	119	526 Vacances d'emplois. - Année 2002

ADMINISTRATIONS	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS				TOTAL
	1re catégorie d'emplois	2e catégorie d'emplois	3e catégorie d'emplois	4e catégorie d'emplois	
Premier ministre	0	1		0	1
Affaires étrangères	0	4			4
Agriculture	23	16		3	42
Caisse des dépôts	5	7			12
Conseil d'Etat	0	0	0		0
Culture	2	14		0	16
Défense	36	66		17	119
Economie-Finances	80	106		0	186
Education nationale	59	88	0	98	245
Emploi, solidarité et affaires sociales	2	0		0	2
Equipement	103	48		0	151
Industrie	6				6
INSEE	4	10			14

Institut géographique national	0	1			1
Intérieur	22	45	64		131
Justice	0	69	14	6	89
La Poste			0		0
Légion d'Honneur				0	0
Préfecture de police	0	0	0		0
Secrétariat général du Gouvernement	1	0			1
Ville de Paris	0				0
Total	343	475	78	124	1 020

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2126

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2973

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4184